



Arrêté
concernant le remplacement d'une ambulance
pour le Service d'incendie et de secours
(Du 26 juin 2017)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 260'000.- francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'une ambulance pour le Service d'incendie et de secours de Neuchâtel.

Art. 2.- L'investissement de 260'000.- francs concerne le remplacement d'une ambulance. Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20%. Il sera pris en charge la Section de la sécurité.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 juin 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Anne-Françoise Loup

Sylvie Hofer-Carbonnier



Arrêté
concernant une demande de crédit d'étude pour la phase de projet
de réaménagement des Jeunes-Rives
(Du 26 juin 2017)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 1'500'000 francs est accordé au Conseil communal pour un crédit d'étude pour la phase de projet de réaménagement des Jeunes-Rives.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 %. La charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 juin 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Anne-Françoise Loup

Sylvie Hofer-Carbonnier